

219.2025

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE
DIPARTIMENTU DI U CISMONTE

REPUBLIQUE FRANCAISE
REPUBLICA FRANCESE

COMMUNE DE SANTA REPARATA DI BALAGNA
CUMUNA DI SANTA REPARATA DI BALAGNA

ARRETE N°125-POL-2025

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de la Commune de SANTA REPARATA DI BALAGNA,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21 relatifs aux attributions du maire et L. 4424-9 et suivants relatifs au Plan d'Aménagement et de Développement Durable de Corse (PADDUC);

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3 relatifs aux objectifs généraux, L. 103-2 et suivants relatifs à la concertation, L. 104-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale, L122-1 à L.122-27 relatifs à l'aménagement de la montagne, L. 132-7 et suivants relatifs à l'association des personnes publiques, L. 151-1 à L. 153-60 et R. 151-1 à R. 153-22 relatifs au plan local d'urbanisme (contenu, effets, procédure d'élaboration);

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-24 relatifs aux enquêtes publiques concernant les plans ayant une incidence sur l'environnement;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2021 prescrivant la révision P.L.U de Santa Reparata di Balagna;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2024 consacrée au dernier débat sur les orientations du projet de Plan d'Aménagement et de Développement durable (PADD);

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2025 :

- tirant le bilan de la concertation;
- précisant que le projet de P.L.U sera communiqué pour avis aux différentes personnes publiques associées (PPA), aux communes limitrophes et aux EPCI ayant fait la demande, aux présidents d'associations ayant fait la demande, à la prochaine session de la Commission Territoriale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CTPENAF);
- précisant que le projet de P.L.U sera communiqué pour avis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE);
- arrêtant le projet de PLU de la commune de Santa Reparata di Balagna tel qu'annexé à la délibération;
- précisant que le dossier de P.L.U tel qu'arrêté est tenu à la disposition du public et que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Vu la lettre du maire en date du 23 octobre 2025 de la commune de Santa Reparata di Balagna au tribunal administratif de Bastia, demandant la désignation d'un commissaire enquêteur en

220.2025

vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la révision du plan local d'urbanisme (PLU).

Vu la décision en date du 04 novembre 2025 du tribunal administratif de Bastia désignant Monsieur François-Marie SASSO en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus;

Vu le dossier soumis à enquête publique;

Considérant les avis des personnes publiques associées et autres institutions consultées;

Considérant l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe);

ARRETE

La commune a souhaité lancer une procédure de révision du document d'urbanisme pour répondre aux objectifs suivants :

- définir les conditions d'un développement harmonieux, cohérent et maîtrisé de la commune et de son territoire;
- prioriser, dans un contexte de forte pression touristique, les conditions de développement d'un habitat adapté aux besoins de la population communale, notamment les jeunes et les seniors;
- poursuivre la mise en œuvre d'équipements structurants pour répondre à l'ensemble des besoins de la population;
- valoriser les multiples atouts de la commune (situation dans le bassin de vie, patrimoine, cadre de vie, équipements, etc...);
- conforter et diversifier l'économie agricole, garante des paysages identitaires de la commune;
- développer les activités artisanales au travers notamment de la création d'une zone d'activités économiques spécialement dévolue, en lien avec les projets portés par l'intercommunalité;
- redéfinir certains contours de zones urbaines ou à urbaniser au regard notamment du principe d'équilibre, du respect des prescriptions du PADDUC, des conditions de desserte en équipements publics, de la prise en compte des risques, de l'intégration architecturale et paysagère, etc...
- réservier les emplacements nécessaires à la mise en œuvre de la politique foncière de la commune;
- adapter les dispositions réglementaires pour une intégration optimale des constructions dans l'environnement paysager et patrimonial de la commune;
- protéger et valoriser les richesses environnementales, patrimoniales et paysagères de la commune;

22 11 2025

- introduire dans le P.L.U de nouveaux outils de préservation et de valorisation des paysages et du patrimoine, et redéfinir localement certaines protections existantes (EBC) en lien avec des projets de valorisation du territoire.

ARTICLE I :

Il sera procédé à une **enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme** de la commune de Santa Reparata di Balagna, dans les formes prévues au chapitre III du titre II du Livre Ier du code de l'environnement, qui se déroulera **du 10 décembre 2025 08h30, date d'ouverture de l'enquête , au 09 janvier 2026 à 14h00, date de clôture de l'enquête publique.**

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie – Mairie, Terra alla ghjesgia - 20220 SANTA REPARATA DI BALAGNA.

ARTICLE II :

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de Plan Local d'Urbanisme prescrite par le conseil municipal et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

ARTICLE III :

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte notamment une évaluation environnementale et l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) auquel a été apportée une réponse.

ARTICLE IV :

Par décision n°E25000048/20, Monsieur François-Marie SASSO a été désigné commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bastia. Monsieur Frédéric MORETTI a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète et de participer effectivement au processus de décision. A cette fin, il recevra, pendant toute la durée de l'enquête, les observations orales et écrites du public suivant les modalités définies ci-après.

ARTICLE V :

L'enquête se déroulera à la Mairie de Sante Reparata di Balagna du 10 décembre 2025 au 09 janvier 2026 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :

Le mercredi 10 décembre 2025 de 8h30 à 14h00 (ouverture de l'enquête publique)

Le lundi 15 décembre 2025 de 8h30 à 14h00

Le lundi 5 janvier 2026 de 8h30 à 14h00

Le vendredi 09 janvier 2026 de 8h30 à 14h00 (Clôture de l'enquête publique)

La clôture de l'enquête se fera le vendredi 09 janvier 2026 à 14h00.

ARTICLE VI :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans le quotidien Corse Matin Le 23 novembre 2025 et le 14 décembre 2025 et dans l'hebdomadaire Le Petit Bastiais, le 24 novembre 2025 et le 15 décembre 2025.

222.2025
LW

L'avis d'enquête sera également publié sur la page facebook de la commune de Santa Reparata : CASA CUMUNA-Mairie de SANTA REPARATA DI BALAGNA le 24 novembre 2025, soit 15 jours avant le début de l'enquête et y sera visible pendant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délais et de durée, il sera procédé à l'affichage de l'avis en Mairie.

ARTICLE VII :

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête sont mises à la disposition du public.

- Elles seront consultables sur format papier, à la Mairie, siège de l'enquête, afin que toute personne puisse en prendre connaissance du lundi au vendredi de **8h30 à 12h00** sauf jours fériés.

- Un accès au dossier sera également garanti depuis un poste informatique tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures précités.

- Les pièces du dossier seront également consultables en version numérique :

° Sur le registre dématérialisé à l'adresse internet suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/6940>

- Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, durant toute la durée de l'enquête publique, auprès de la personne responsable du projet de PLU: M. le maire, par mail mairie.santareparata@wanadoo.fr et par téléphone au 0495600868.

Pendant toute la durée de l'enquête, des informations concernant le projet de PLU peuvent être demandées auprès de la personne responsable du projet de plan local d'urbanisme: M. le maire, par mail mairie.santareparata@wanadoo.fr et par téléphone au 0495600868.

ARTICLE VIII :

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6940>

- Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante enquete-publique-6940@registre-dematerialise.fr. Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6940> et donc visibles par tous.

- Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront aussi être :

° adressées par voie postale, «**Enquête publique relative à la révision du P.L.U - À l'attention du commissaire enquêteur Mairie de Santa Reparata di Balagna--terra alla ghjesgia»** » par courrier postal, au plus tard le vendredi 09 janvier à 14h00, date et heure de clôture de l'enquête publique. pour être annexées au registre d'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête dans les meilleurs délais;

° consignées directement sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur et mis à disposition du public, disponible au siège de l'enquête du lundi au vendredi, de **8h30 à 12h00** ;

223.2025
MIP

reçues directement par le commissaire enquêteur lors de ses permanences au siège de l'enquête en mairie.

ARTICLE IX :

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur clôture et signe le registre d'enquête qui lui est remis sans délai.

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-18 du code de l'environnement, il rencontre, dans le délai de **huit jours** à compter de la fin de l'enquête, le maire de Santa Reparata pour lui communiquer les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le maire dispose d'un délai de **quinze jours** pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui comporte, notamment le rappel de l'objet et du cadre de l'enquête; la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête; une analyse des avis des PPA Institutions consultées, des observations du public et des éléments de réponse du maître d'ouvrage. Il consigne dans une présentation séparée ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLU.

Il transmet, dans le délai de **trente jours** à compter de la fin de l'enquête, à M. maire de Santa Reparata, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au tribunal administratif de Bastia.

Les copies du rapport et des conclusions motivées sont tenues à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en version papier et en version numérique.

ARTICLE X :

À l'issue de la procédure d'enquête, le projet de PLU de la commune de Santa Reparata-éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des avis des personnes publiques associées et des conclusions du commissaire enquêteur sera soumis au conseil municipal de la commune pour approbation.

Fait à SANTA REPARATA DI BALAGNA,
Le 21 novembre 2025.

Le Maire,

Marcel TORRACINTA

